

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
publique

Sous matière :  
Délégation de service  
public

**OBJET :**  
**GESTION ET  
EXPLOITATION DE  
LA FOURRIERE  
AUTOMOBILE DE  
LA VILLE DE  
CASTELNAUDARY  
- MODALITES DE  
MISE EN GESTION  
DELEGUEE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 14.05.2019

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 14.05.2019

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **23 MAI 2019**

Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne,  
CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,  
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, BESSET Jacqueline,  
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,  
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal,  
SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane,  
ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GIRAL Hélène donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
M. TAURINES André donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
M. ZAMAI Giovanni donne procuration à M. MAUGARD Patrick,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,  
M. THOMAS Guy donne procuration à M. THOMAS Eric,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absente excusée :**

Mme CHOPIN Marie-Christine,

**Secrétaire** : M. GRIMAUD Bernard,

La Ville de Castelnaudary, conformément aux dispositions du Code de la Route,  
peut procéder à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres  
dans les hypothèses où la circulation ou le stationnement d'un véhicule  
compromet l'utilisation normale, la sécurité et la conservation des voies  
publiques et de leurs dépendances.

En 2016 a été mis en place une délégation de service public par affermage pour  
la gestion et l'exploitation d'une fourrière. Ce contrat arrivera à terme au 30  
septembre prochain et il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Compte tenu des dernières évolutions réglementaires en matière de commande  
publique, les contrats de délégations de service public s'intitulent désormais  
concessions de service public.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à  
une telle concession de Service Public.

### 1/ Principe de concession :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un concessionnaire (par affermage) pour une durée de 3 ans.

Le concessionnaire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du concessionnaire sera assurée, essentiellement, par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière fixés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions, à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### 2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire :

Le concessionnaire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé avec du personnel formé en nombre suffisant,
- D'enlever les véhicules dans les 15 minutes du signalement et ce 24 heures sur 24 ,
- De maintenir la fourrière ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12heures et de 14h00 à 18 heures sauf jours fériés,

Le concessionnaire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

### 3/ La procédure de concession de Service Public :

La rémunération du concessionnaire étant estimée inférieure à 5 448 000 € HT pour la durée totale du contrat, les articles L.3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique, permettent de mettre en œuvre des règles particulières lors de la passation de ce contrat. Une mesure de publicité sera réalisée afin d'assurer une mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat finalisé.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 mai 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévu à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'est réunie le 15 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de la concession du Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Castelnaudary tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 mai 2019.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

